



CONSEIL "ENVIRONNEMENT"

Bruxelles, 28 février 2017

Présidence: **M. Jose A. Herrera**, ministre maltais du développement durable, de l'environnement et du changement climatique

Représentants de la Commission européenne: **M. Miguel Ángel Arias Cañete**, membre de la Commission

Heure de début: 9:00

Les ministres de l'environnement de l'UE se pencheront sur la révision du **système d'échange de quotas d'émission** (SEQUE) et tenteront de s'entendre sur une orientation générale (position de négociation du Conseil). Celle-ci servira de base aux négociations avec le Parlement européen. Le SEQUE est l'un des principaux outils dont dispose l'UE pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Son réexamen s'inscrit dans le cadre de l'action pour le climat de l'UE afin de respecter ses engagements au titre de l'accord de Paris.

Les ministres débattront de la mise en œuvre du programme de **développement durable** à l'horizon 2030 et de ce qu'il implique pour la politique environnementale de l'UE. Ils se pencheront également sur la communication de la Commission intitulée "Prochaines étapes pour un avenir européen durable" et réfléchiront à la manière d'atteindre les 17 objectifs de développement durable, aux priorités à établir et aux moyens d'impliquer les citoyens et les entreprises.

Dans le cadre du processus du **Semestre européen**, ils échangeront également des vues sur l'examen annuel de la croissance 2017 et relèveront les éventuels éléments manquants en matière de développement durable et d'environnement. Ils discuteront également l'**examen de la mise en œuvre de la politique environnementale**, un nouvel outil permettant de remédier aux lacunes dans la mise en œuvre de la politique et de la législation en matière d'environnement étayé par 28 rapports par pays. Les ministres examineront de plus près les rapports par pays au cours du déjeuner, à l'occasion duquel ils auront un échange de vues sur les défis communs et partageront les bonnes pratiques.

Sous le point "Divers", le Conseil recevra des informations sur, entre autres, les dernières évolutions en date concernant le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, les émissions provenant de l'aviation, le suivi de l'accord de Paris et les préoccupations environnementales liées à une centrale électrique biélorusse.

Conférence de presse: À la fin de la réunion

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante:

<https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/90518>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Réexamen du système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Les ministres se pencheront sur la révision du **système d'échange de quotas d'émission** (SEQE) et tenteront de s'entendre sur une orientation générale (position de négociation du Conseil). Celle-ci servira de base aux négociations avec le Parlement européen.

[Site web du Conseil: Réforme du système d'échange de quotas d'émission de l'UE](#)

Principaux sujets

Les trois sujets principaux qui devront être traités sont:

- des mesures visant à réduire la nécessité d'avoir à appliquer un facteur de correction transsectoriel (**CSCF**) dans le cadre de l'allocation à titre gratuit;
- des mesures visant à **renforcer** le SEQE tout en assurant une protection contre le risque de **fuite de carbone**;
- des **mécanismes de financement** pour une économie à faible intensité de carbone

Texte de compromis de la présidence

Sur la base des discussions entre les États membres, la présidence maltaise a élaboré un texte de compromis que les ministres examineront lors de la session.

La principale pomme de discorde dans l'optique de **réduire le risque d'avoir à appliquer un CSCF** reste la **part de quotas à mettre aux enchères**. La présidence suggère que le principe reste la part de 57 % proposée par la Commission. Toutefois, elle propose d'autoriser une réduction limitée si un CSCF est appliqué. La réduction maximale proposée est de 1 point de pourcentage, mais ce chiffre peut encore être discuté (il demeure entre crochets dans le texte).

Sur le **renforcement du système d'échange de quotas**, le texte prévoit un doublement temporaire du nombre de quotas à placer dans la réserve de stabilité du marché. Il prévoit par ailleurs que des mesures supplémentaires pourraient être étudiées au cours des prochains réexamens de la réserve de stabilité du marché.

De nombreux États membres peuvent accepter le doublement du taux d'alimentation de la réserve de stabilité du marché. Plusieurs d'entre eux ont également préconisé d'ajouter des mesures à plus long terme visant à renforcer le SEQE. Toutefois, certains États membres jugent prématurée la moindre modification de la réserve de stabilité du marché.

En ce qui concerne les trois **mécanismes de financement** (le Fonds pour l'innovation, le Fonds pour la modernisation et l'allocation transitoire de quotas à titre gratuit aux fins de la modernisation du secteur de l'énergie), certains États membres souhaiteraient que le texte contienne des critères ou des conditions supplémentaires en ce qui concerne le type de projets à financer. Ils soutiennent que cela est nécessaire pour garantir que les projets soutenus contribuent à la transition vers une économie à faible intensité de carbone. Certains autres États membres jugent le texte actuel satisfaisant, et d'autres sont opposés aux critères plus restrictifs.

Enfin, la présidence a également inclus une nouvelle proposition de compromis concernant la **compensation des coûts indirects du carbone** afin de répondre aux demandes formulées par plusieurs États membres. Les nouvelles propositions prévoient un renforcement des dispositions en matière de déclaration et de transparence lorsqu'un État membre utilise plus de 25 % des recettes provenant des enchères pour compenser les coûts indirects du carbone.

Texte de compromis de la présidence (doc. [6307/17](#))

Principaux éléments de la proposition de la Commission

- Actuellement, le plafond des émissions globales autorisées dans le cadre du système est abaissé de 1,74 % par an. À partir de 2021, la **réduction annuelle sera de 2,2 %**.
- **L'attribution gratuite de quotas** et les mesures destinées à prévenir le risque de **fuite de carbone** se poursuivront après 2020 (visant à faire en sorte que l'attribution gratuite cible les secteurs qui sont les plus exposés au risque de relocalisation de leur production hors de l'UE).
- Les **référentiels** utilisés pour calculer l'allocation de quotas à titre gratuit seront mis au point selon de nouvelles règles (qui visent à mieux aligner le nombre de quotas alloués à titre gratuit sur les niveaux de production).
- À partir de 2021, la part des quotas devant être **mis aux enchères** sera de **57 %**.
- Un **"Fonds pour la modernisation"** soutiendra les investissements dans la modernisation des systèmes d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les États membres dont le PIB par habitant est inférieur à 60 % de la moyenne de l'UE. Sur la quantité totale de quotas, **2 %** seront mis aux enchères pour financer ce fonds.
- Les États membres à faible revenu auront également la **possibilité d'allouer transitoirement des quotas à titre gratuit** à des installations, aux fins de la modernisation du secteur de l'énergie.
- 400 millions de quotas seront disponibles à partir de 2021 pour soutenir l'**innovation** dans le domaine des technologies à faibles émissions de carbone, les projets de captage et de stockage géologique du CO₂ (CSC) ainsi que les technologies innovantes liées aux énergies renouvelables. En outre, 50 millions de quotas inutilisés au cours de la phase 3 (2013-2020) peuvent être utilisés pour de tels projets avant 2021.
- Les **recettes** provenant de l'échange de quotas peuvent être allouées, entre autres, aux fins de soutenir les secteurs présentant un risque de fuite de carbone, le financement de la lutte contre le changement climatique à l'intention des pays vulnérables, ainsi que le financement de la formation et de la réaffectation de la main-d'œuvre concernée par la transition vers une économie en voie de décarbonation.

[Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 - Conclusions](#)

[Proposition de réexamen du SEQUE de l'UE présentée par la Commission](#)

Calendrier et prochaines étapes

Le **Conseil européen**, dans ses conclusions d'octobre 2014, a fixé les lignes directrices du réexamen du SEQUE de l'UE. En juillet 2015, la **Commission** a présenté sa proposition de directive, qui s'inspire des lignes directrices arrêtées.

Étant donné qu'il s'agit de la **procédure législative ordinaire**, cette proposition doit être examinée par le **Conseil** et le **Parlement européen** en vue d'un accord sur un texte final. Le Parlement européen a voté sa position en plénière le 15 février 2017. Une fois que le Conseil aura arrêté sa position, les négociations pourront s'ouvrir.

Le SEQUE de l'UE

Le système d'échange de quotas d'émission est l'un des outils principaux de la politique de l'UE pour **lutter contre le changement climatique**. Il vise à réduire **les émissions de gaz à effet de serre efficacement et au moindre coût**.

Ce système, lancé en 2005, consiste à limiter les émissions globales de secteurs industriels très polluants en imposant un **plafond**. Dans la limite de ce plafond, qui est abaissé chaque année, les entreprises peuvent **acheter et vendre des quotas d'émission**. Chaque quota leur donne le droit d'émettre une tonne de CO₂, le principal gaz à effet de serre, ou une quantité équivalente d'un autre gaz à effet de serre. Cette approche est destinée à inciter les entreprises à réduire leurs émissions efficacement et au moindre coût.

Bien que **la mise aux enchères** constitue la méthode par défaut en ce qui concerne l'attribution de quotas d'émission aux entreprises, certains secteurs industriels reçoivent gratuitement une part de quotas. **L'allocation à titre gratuit** s'effectue sur la base de référentiels relatifs à la performance en termes d'émissions de gaz à effet de serre, qui récompensent les meilleures pratiques en matière de production à faibles émissions.

Objectif de réduction des émissions de l'UE

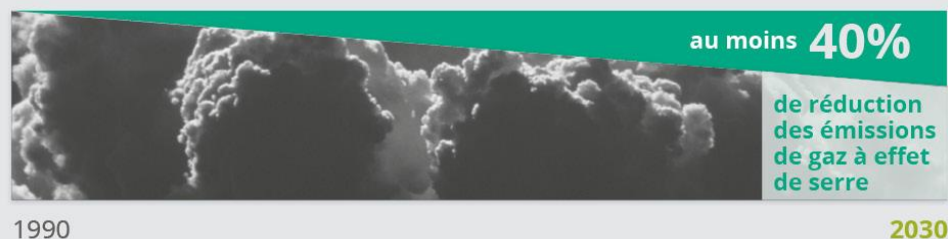
Dans ses conclusions d'octobre 2014, le Conseil européen est parvenu à un accord sur le cadre d'action pour l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. Les dirigeants ont fixé un objectif contraignant consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre **d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990**. Cet objectif a par la suite été inclus dans les engagements pris par l'UE dans le cadre de l'accord de Paris.

Les conclusions du Conseil européen précisent également que les réductions à opérer d'ici 2030 dans les **secteurs relevant du système d'échange de quotas d'émission (SEQE)** et dans les **secteurs qui n'en relèvent pas** s'élèveront respectivement à 43 % et 30 % par rapport à 2005.

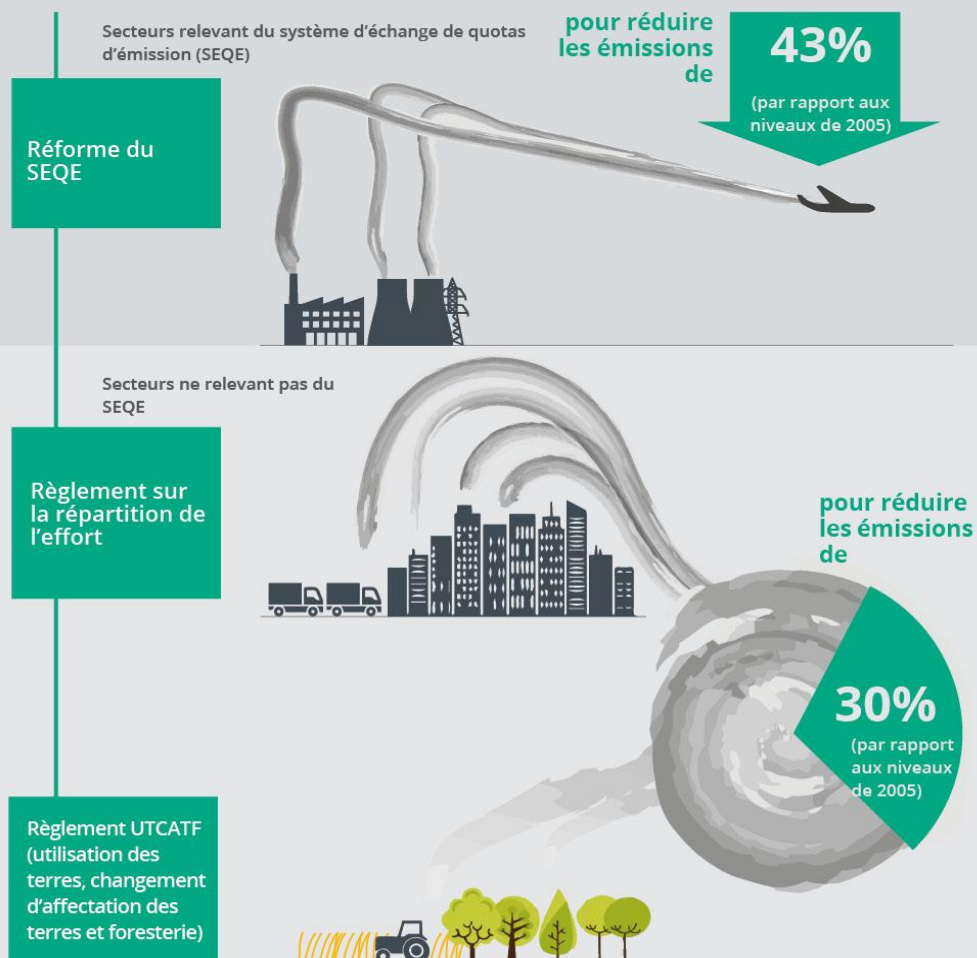
[Conseil européen \(octobre 2014\) - conclusions](#)

Changement climatique: comment l'UE va-t-elle concrétiser ses engagements?

Objectif à l'horizon 2030: les engagements de l'UE dans le cadre de l'accord de Paris



Comment?



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

© European Union, 2016.
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

ENVIRONNEMENT

Développement durable

Les ministres examineront la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que la communication de la Commission intitulée "Prochaines étapes pour un avenir européen durable". La présidence a élaboré, en vue du débat, une note proposant aux ministres d'examiner:

- comment mettre en œuvre de manière équilibrée et cohérente les objectifs de développement durable
- quelles devraient être les prochaines étapes à suivre et quels sont les domaines prioritaires qui devraient être abordés
- comment faire participer la société civile et le secteur privé

Le Conseil devrait adopter des conclusions concernant la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 lors de sa session du 20 juin 2017 consacrée aux affaires générales. Cet échange de vues entre les ministres de l'environnement contribuera à la réflexion sur l'ensemble de cette question et mettra en exergue la dimension environnementale.

Note de la présidence pour l'échange de vues (doc. [6082/17](#))

Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 intitulé "Transformer notre monde" a été adopté lors du sommet des Nations Unies sur le développement durable (New York, du 25 au 27 septembre 2015). Il comprend un ensemble d'objectifs mondiaux de développement durable qui ont remplacé les objectifs du Millénaire pour le développement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Programme à l'horizon 2030 répond aux défis mondiaux en promouvant l'éradication de la pauvreté et en tenant compte de tous les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable. Les 17 nouveaux objectifs de développement durable et les 169 cibles associées couvrent des domaines clés tels que la pauvreté, les droits de l'homme, la sécurité alimentaire, la santé, la consommation et la production durables, la croissance, l'emploi, les infrastructures, la gestion durable des ressources naturelles, les océans, le changement climatique et l'égalité des sexes.

[Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 \(Nations unies\)](#)

Prochaines étapes pour un avenir européen durable

La communication intitulée "Prochaines étapes pour un avenir européen durable" a été présentée par la Commission en novembre 2016. Elle relie les objectifs de développement durable fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au cadre d'action européen et aux priorités de la Commission. Elle évalue l'état des progrès accomplis par l'UE et recense les principales préoccupations en matière de durabilité, en indiquant qu'il faut veiller à ce que toutes les mesures et initiatives prises au sein de l'UE et à l'échelle mondiale prennent en considération les objectifs de développement durable.

Communication intitulée "Prochaines étapes pour un avenir européen durable" (doc. [14774/16](#))

Le Semestre européen et l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale

Dans le cadre du processus du **Semestre européen**, les ministres échangeront des vues sur l'examen annuel de la croissance 2017, qui fait référence à l'économie circulaire et aux investissements liés au climat. Ils recenseront les éventuels éléments manquants en matière de développement durable et d'environnement et prépareront une contribution. Ils analyseront également l'**examen de la mise en œuvre de la politique environnementale**, un outil permettant de combler les lacunes que présente la mise en œuvre de la politique et de la législation en matière d'environnement.

Note de la présidence pour l'échange de vues (doc. [6063/17](#))

Semestre européen: l'examen annuel de la croissance

Ces dernières années, le Conseil a examiné à maintes reprises la question de savoir comment "verdir" le Semestre européen, c'est-à-dire comment s'assurer que l'environnement et le développement durable soient dûment pris en compte dans ce processus. En témoignent, par exemple, les conclusions du Conseil d'octobre 2014.

[Conclusions du Conseil d'octobre 2014 intitulées ""Verdir" le Semestre européen"](#)

L'examen annuel de la croissance est le principal document d'orientation adressé aux États membres aux fins de leurs programmes nationaux de réforme. L'examen annuel de la croissance contient en 2017, pour la première fois, une section consacrée à l'économie circulaire et à la manière dont celle-ci contribue à la croissance et à l'emploi.

[Examen annuel de la croissance 2017 \(Commission européenne\)](#)

Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale de l'UE

L'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale est un nouvel instrument permettant d'améliorer la mise en œuvre de la politique et de la législation environnementales de l'UE, lancé par la Commission en février 2017. Il doit permettre d'agir sur les causes des lacunes en matière de mise en œuvre et de trouver des solutions avant que les problèmes ne deviennent urgents.

Cet examen consiste en un cycle de deux ans d'analyse, de dialogue et de collaboration, avec la publication de rapports par pays et des discussions entre la Commission européenne, les États membres de l'UE et les parties prenantes. Les rapports par pays sont axés sur les questions essentielles concernant la politique et la législation de chaque État membre de l'UE dans le domaine de l'environnement.

[L'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale \(Commission européenne\)](#)

Divers

- Accord de Paris: évolutions au niveau international
 - Informations communiquées par les délégations néerlandaise et française (doc. [6320/17](#))
 - L'application du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) aux activités aériennes
 - Informations communiquées par la Commission (doc. [5968/17](#))
 - La mobilité à faible taux d'émissions
 - Informations communiquées par la Commission (6653/17)
 - Responsabilité environnementale et déchets des industries minières
 - Informations communiquées par la Commission à la demande de la Hongrie ([6630/17](#))
 - Conférence scientifique sur le développement durable et les changements climatiques à la lumière de l'encyclique "Laudato si" du pape François (Varsovie, le 15 octobre 2016)
 - Informations communiquées par la délégation polonaise (doc. [6212/17](#))
 - Plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire
 - Informations communiquées par la Commission sur les développements récents (doc. [5799/17 + ADD 1](#); [5801/17](#); [5708/17 +ADD 1 +ADD 2](#))
 - "Circular Economy Hotspot" organisé à Luxembourg (du 20 au 22 juin 2017)
 - Informations communiquées par la délégation luxembourgeoise (doc. [6262/17](#))
 - Natura 2000 dans le corps européen de solidarité
 - Informations communiquées par la Commission (doc. [6275/17](#))
 - Préoccupations environnementales concernant une centrale nucléaire biélorusse
 - Informations communiquées par la délégation lituanienne (doc. [6211/17](#))
-